



## Location meublée: disposition des meubles et contre visite

Par **moustacky**, le **27/08/2020 à 20:34**

Bonsoir,

Je me permets de vous soumettre deux points dont je n'ai pu trouver les réponses dans les méandres d'internet.

Nous avons occupé avec ma compagne une location meublée pendant 10 mois à titre de résidence principale. Nous sommes passés par une agence en intermédiaire pour l'état des lieux et la gestion locative. Pour des raisons de confort acoustiques nous avons inversé le mobilier de deux chambres et laissé en état lors de l'état des lieux de sortie.

Nous avons effectué l'état des lieux de sortie avec le gestionnaire et avons signé le document reconnaissant les constats. Nous approchons des deux mois du jour de restitution des clefs et n'avons pas eu de retour de notre dépôt de garantie.

Le propriétaire a effectué une "contre-visite" et conteste l'état des lieux de sortie en ajoutant des dégradations et autres réparations.

Mes deux questions sont les suivantes:

- Le locataire est-il tenu de restituer les meubles à leurs places lors de l'état des lieux? A partir de quel texte de loi?

-Quelle valeur juridique à mon EDLS une fois signée? peut-on revenir dessus?

En vous remerciant chaleureusement par avance.

Par **Visiteur**, le **27/08/2020 à 21:32**

Bonjour

Le changement de place des meubles ne peut être un mobile, sauf si ce déplacement masquait des dégradations non visibles lors de l'e.d.l et constatées ensuite,

Si c'est le cas, le propriétaire doit le contester (l'edl)....

Si votre état des lieux de sortie ne faisait pas ressortir de différences par rapport à l' e.d.l

d'entrée , vous pouvez adresser une mise en demeure au bailleur de vous restituer le montant,

faute de quoi vous saisirez en référé, le tribunal judiciaire ou de proximité.

Il y aura certainement recherche de conciliation dans un premier temps.

<https://www.inc-conso.fr/content/logement/le-depot-de-garantie-en-10-questions>

Par **janus2fr**, le **28/08/2020** à **00:23**

Bonjour,

Vous devez restituer le logement dans l'état où vous l'avez reçu en conformité avec l'inventaire des meubles par pièce. Dans votre cas, le bailleur peut faire appel à un professionnel pour replacer les meubles à vos frais...

Par **janus2fr**, le **28/08/2020** à **10:54**

[quote]

Si le déplacement de mobilier n'a pas été relevé sur l'état des lieux de sortie, le propriétaire **ne peut rien retenir sur le dépôt de garantie pour remettre les meubles à leurs emplacement primitifs.**[/quote]

J'avais, personnellement, compris que tout avait été consigné en lisant :

[quote]

**Nous avons effectué l'état des lieux de sortie avec le gestionnaire et avons signé le document reconnaissant les constats.**[/quote]